

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2026

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, ~~Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR~~, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, ~~Monsieur Pierre MAES~~, Madame Nathalie BEIJERS, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du 18/12/2025 - Approbation
2. Finances - Marché de travaux - Travaux de réfection du pont de Chenestre à DALHEM - Approbation des conditions et du mode de passation
3. Sport - Je Cours Pour Ma Forme dans ma Commune - Convention avec l'ASBL Sport et Santé – Année 2026 - Décision
4. Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Élection d'un nouveau secrétaire - Prise d'acte
5. Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Désignation d'un nouveau membre effectif – Décision
6. Jeunesse - Stages de vacances - Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de Liège - Année 2026 - Décision
7. Questions d'actualité au Collège communal

OBJET : Procès-verbal de la séance publique du 18/12/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

Statuant par 16 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Conseillère communale du groupe MAÏEUR, pour cause d'absence au Conseil),

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

OBJET : Finances - Marché de travaux - Travaux de réfection du pont de Chenestre à DALHEM - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, le 17 mai 2024, des inondations exceptionnelles ont touché le territoire de la Commune de DALHEM, entraînant l'effondrement du pont de Chenestre, ouvrage essentiel à la circulation locale et à la desserte du hameau de Chenestre ;

Attendu que les études réalisées permettent désormais de définir précisément la nature, l'étendue et les modalités d'exécution des travaux de reconstruction, ainsi que leur estimation financière ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de rétablir durablement la continuité de la voirie communale, d'assurer la sécurité des usagers, de renforcer la résilience de l'ouvrage face aux risques hydrauliques futurs, et de mettre fin à la situation provisoire engendrée par la déviation ;

Considérant que toutes les conditions techniques et administratives sont désormais réunies pour procéder au lancement du marché public de travaux relatif à la reconstruction du pont de Chenestre ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/01 relatif au marché "Travaux de réfection du pont de Chenestre à DALHEM" établi par le bureau d'étude Cerfontaine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 453.527,24 € hors TVA ou 548.767,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 42111/73260.20250007 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/01/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/01/2026,

- Mme Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Conseillère communale du groupe MAÏEUR, demande si une passerelle piétonne provisoire peut être aménagée ?

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, indique que des contacts ont été pris avec une famille riveraine à proximité de la berge pour installer une passerelle provisoire pendant les travaux et qu'il a obtenu un accord de principe. Il précise que la passerelle sera réalisée par le service des Travaux et placée à la grue lors du chantier.

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026/01 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du pont de Chenestre à DALHEM", établis par le Bureau d'étude Cerfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 453.527,24 € hors TVA ou 548.767,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 42111/73260.20250007.

OBJET : Sport - Je Cours Pour Ma Forme dans ma Commune - Convention avec l'ASBL Sport et Santé – Année 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courriel de Mme I. CRUTZEN, coordinatrice JCPMF, daté du 15 décembre.2025 et relatif à la nouvelle session 2026 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter, pour l'année 2026, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Considérant le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;

Entendu Monsieur Michel VONCKEN, Échevin des Sports :

- présentant le dossier et faisant part de son souhait de relancer l'activité ;
- précisant que la session du printemps débutera le 17 mars prochain ;
- faisant part également de l'accessibilité aux enfants de moins de 12 ans au prix de 5 € pour 12 sessions (correspondant au montant de l'assurance); expliquant que le nombre de participants a diminué et qu'il n'y aura peut-être qu'un groupe qui sera organisé ;

Attendu que les crédits seront prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2026 et ce, conformément aux mesures détaillées dans le courrier susvisé de JCPMF, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;

Article 2 - D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 DALHEM, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre, et Madame Ariane POLMANS, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal
ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles et dont le siège d'exploitation est établi à 19 rue d'Argenteau - 4681 Hermalle-sous-Argenteau et pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Isabelle CRUTZEN, coordinatrice du programme "Je cours pour ma forme".
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » ou "je marche pour ma forme" qui se déroulera tout au long de l'année 2026 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et est reconduite chaque année tacitement sauf dans trois cas de figure :

- Les conditions ont été modifiées (nouveaux programmes, nouveaux tarifs etc.) auquel cas une nouvelle version de la convention sera envoyée.
- La commune souhaite arrêter la collaboration et envoie un courrier à l'adresse info-belgique@jecourspourmaforme.com pour signifier l'arrêt de la convention, et ce, avant le 1er décembre de la dernière année de collaboration.
- La présente convention concerne les sessions suivantes :
 - Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

- Session automne (début des entraînements en août/septembre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) (s) dernier(s)/ dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) (s) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « Je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) (ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) en fonction du niveau de groupe à encadrer.
- Charger cet(te)(ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Organiser un des 2 niveaux les plus accessibles du programme de course (0-5 km ou 3-8 km).
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).

- Utiliser les logos officiels "Je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, de l'ASBL Sport et Santé :
Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés) la somme forfaitaire de 250€ HTVA. Ce montant autorise :
 -autorise l'utilisation des programmes et des logos officiels
 -permet la publicité de votre session sur le site officiel
 -couvre les frais d'un envoi de matériel par session
 -couvre les frais administratifs (service assurance, plans d'attente, suivi et réponses aux questions de terrain tout au long des 12 semaines, ...)
Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon et trail, ...) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%). Un bon de commande pour un montant de 500.00 € sera établi à cet effet pour l'année 2025.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants et des animateurs.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...).
- A ne pas proposer un programme de course concurrent (la marche n'est pas concernée) au minimum 1 an après la fin de la validité de la convention.

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 22.01.2026 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3. De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25.00 € brut par séance ;

4. De fixer le montant de la participation aux frais à :

- 40.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune,
- 50.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune,
- 5,00 € pour une session de 12 séances (correspondant au montant de l'assurance annuelle) pour tout enfant de moins de 12 ans.

Article 3 - De transmettre la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – Mme I. CRUTZEN, Coordinatrice, rue Vanderkindere n°177 à 1180 Bruxelles ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

OBJET : Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Élection d'un nouveau secrétaire - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02/10/2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/06/2025 relative à l'élection de Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente, de M. Jules MARTINUSSEN au poste de Vice-Président et de Mme Mireille BOSCH au poste de Secrétaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/12/2025 relative à la démission de Mme Mireille BOSCH, Secrétaire du CCCA ;

Vu le courriel du 03/12/2025 de Mme Marie-Rose DECKERS, Présidente du CCCA, informant de l'élection de M. Robert DOFFE au poste de Secrétaire ;

PREND ACTE :

- de l'élection de M. Robert DOFFE au poste de Secrétaire et de transmettre la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente, à M. J. MARTINUSSEN, Vice-Président, et à M. Robert DOFFE, Secrétaire.

OBJET : Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Désignation d'un nouveau membre effectif – Décision

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02/10/2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17/12/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/05/2025 désignant quatorze membres effectifs pour la mandature 2025-2030 du CCCA ;

Vu le formulaire de candidature daté du 01/12/2025 transmis par Mme Brigitte HEMPTINNE, acté sous le n° **E5399** ;

Attendu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Aînés, présentant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de Mme Brigitte HEMPTINNE susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

17 membres prennent part au vote.

Il y a 17 bulletins valables.

Il y a 17 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

Mme Brigitte HEMPTINNE obtient l'unanimité des suffrages et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme B. HEMPTINNE, à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. J. MARTINUSSEN, Vice-Président du CCCA.

OBJET : Jeunesse - Stages de vacances - Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de Liège - Année 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, faisant part de l'intérêt de signer une convention de partenariat valable jusqu'au 31/12/2026 avec les Jeunesses Musicales de Liège pour l'organisation de stages pendant les vacances scolaires de l'année 2026 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - DE SIGNER la convention de partenariat reprise ci-dessous :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LES JEUNESSES MUSICALES DE LIÈGE représentées par Sarah Della GIUSTINA. Rue des Mineurs, 17 - 4000 LIÈGE.

ET

LA COMMUNE DE DALHEM représentée par M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, et Mme Ariane POLMANS, Directrice générale. Rue de Maestricht, 7 à 4607 DALHEM (Berneau)

Confirmant les accords pris concernant la réalisation de journées musicales définies aux conditions suivantes :

DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ : La réalisation de stages musicaux avec les Jeunesses Musicales de Liège

LIEU : À définir lors de chaque stage en collaboration

HORAIRE : De 9h à 16h

PRIX : 950 € pour une semaine de 5 jours, pour un groupe de 12 enfants et 1 musicien.ne intervenant.e. (Cette somme vous sera facturée par nos soins après l'activité)

GARDERIES : Des garderies sont organisées par la commune avant 9h et après 16h, ainsi que de 12h à 13h.

AGES DES ENFANTS : À définir pour chaque journée de collaboration

DATE : À définir pour chaque journée de collaboration

Personne de contact-coordination JM : Sarah Della GIUSTINA (0485 84 03 08)

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Établi en deux exemplaires, pour accord,

Date et signature,

Liège, le 08/01/2026

Sarah Della GIUSTINA

Pour le centre JM

Date et signature,

Benoît DEFAUWES, Bourgmestre

Ariane POLMANS, Directrice générale

Pour la commune de DALHEM »

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération à Mme S. DELLA GIUSTINA avec un exemplaire signé de la convention pour information, et au Service Finances pour information et disposition.

OBJET : Questions d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèsS, interroge le Collège suite à la lecture d'un article paru récemment concernant la fusion des communes et souhaiterait savoir si le Collège a déjà eu des contacts avec des communes voisines afin d'en discuter et, le cas échéant, avec lesquelles ?

M. DEFAUWES, Bourgmestre, indique qu'il est convié à une réunion prévue en février concernant les suppressions de provinces et les fusions de communes. Il précise qu'à l'heure actuelle, aucun élément concret n'est disponible et qu'aucun contact spécifique n'a été pris. Il explique que le Collège ne fermera aucune porte, mais qu'il est trop tôt pour se positionner sans textes officiels.

- M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe MAÏEUR, après avoir constaté que la lumière d'un WC était restée allumée dans un bâtiment communal, rappelle que des détecteurs ont été installés dans certaines écoles dans le cadre d'économies d'énergie et demande si un dispositif similaire pourrait être envisagé dans d'autres locaux communaux.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Sports, répond que de nombreuses ampoules ont déjà été remplacées par des LED et que quelques détecteurs ont été installés, mais pas de manière généralisée.

Mme Audrey GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, complète en indiquant qu'une sensibilisation du personnel est menée afin d'encourager la vigilance (lumières, robinets, chasses d'eau). Elle précise qu'aucun projet de détecteurs n'est inscrit au budget.

La réflexion pourrait être menée lors d'un prochain exercice budgétaire.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, souhaiterait savoir si la demande d'installation d'un miroir au carrefour à MORTROUX a été introduite auprès du SPW.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Travaux, répond qu'une demande a bien été envoyée au SPW. Il précise qu'un marquage au sol, à charge du SPW, sera réalisé afin d'améliorer l'angle d'approche des véhicules et que ces travaux devraient être effectués au printemps, lorsque les conditions météorologiques seront favorables. Concernant le miroir, le SPW a répondu qu'il reviendrait ultérieurement vers la commune.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, interpelle à nouveau le Collège au sujet de la réforme annoncée par le Gouvernement wallon relative aux aides APE et questionne sur les points suivants :
 - le calendrier de mise en œuvre de la réforme ;
 - si une réflexion a déjà été menée au sein du Collège par rapport à ces suppressions ;
 - si des scénarios ont été étudiés ;
 - si la commune envisage de compenser intégralement la perte de subsides ;
 - et si des pertes d'emplois sont à craindre.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, répond que les montants inscrits au budget 2026 tiennent compte de la réforme et que l'impact est nettement moindre que ce qui avait été évoqué dans la presse. Il précise qu'à ce stade, il n'est pas envisagé de diminuer le personnel.

M. Arnaud DEWEZ, Président du Conseil, précise également l'objectif de la réforme reste avant tout de garantir l'emploi et d'assurer la continuité des services. Il précise qu'il ne perçoit pas, à ce stade, d'inquiétude majeure. Il rappelle qu'à l'origine, le système APE visait la remise à l'emploi et observe que, dans la pratique, le système a progressivement dérivé vers un mécanisme de subvention structurelle, utilisé par les communes pour optimiser leurs coûts de personnel. Il conclut que la réforme annoncée vise à réorienter le dispositif vers sa finalité première, à savoir soutenir réellement les personnes sans emploi dans une dynamique de réinsertion.

Mme Audrey GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, complète en indiquant que l'enveloppe communale va diminuer, mais qu'à court terme, la Commune est apte à assumer les premiers impacts de cette réforme. Elle souligne cependant l'absence de visibilité à long terme, compte tenu des réformes en cours.

M. DEFAUWES précise également que certaines charges, notamment liées à la zone de secours, devraient diminuer, ce qui compense partiellement l'impact de la réforme.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, intervient au sujet de la situation de la rue Joseph Dethier à DALHEM et de la gestion de la colline instable. Elle explique qu'elle se fait le relais des habitants de la rue et souhaiterait notamment savoir :
 - la date du dernier passage du laboratoire de géotechnologie de l'Université de Liège ;
 - si une évaluation de la stabilité a été réalisée et s'il y a des actions définies ;
 - s'il y a une vision à long terme ;
 - si la commune prévoit d'évacuer l'ensemble des terres instables ou de procéder par étapes ;
 - quel est le coût total engagé depuis le début du glissement ;
 - si il y a une aide de la Commune prévue pour soutenir les propriétaires concernés, notamment via une éventuelle expropriation.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Travaux, répond qu'il ne peut préciser la date exacte du dernier passage du géologue, mais indique que celui-ci a félicité la commune pour la gestion du site et les opérations de stabilisation déjà réalisées. Il précise qu'un marché inférieur à 143.000 € a été conclu pour l'évacuation progressive des matériaux par une entreprise. Il indique que des mouvements résiduels sont encore observés et que deux paliers ont été réalisés avant l'hiver. Concernant les propriétaires, M. VONCKEN rappelle que, dès le début, la commune a pris en charge la situation (sur le terrain et

financièrement) bien qu'il s'agisse d'un terrain privé.

M. DEFAUWES, Bourgmestre, rappelle que lors de sa prise de fonction, il avait rencontré les propriétaires et leur avait expliqué que la commune ne pouvait assumer la responsabilité financière d'un achat ou d'une expropriation car la commune travaille dans l'intérêt général. Il précise aussi que des courriers ont été adressés au Ministre compétent, sans solution concrète à ce stade.